CNCPH – Commission Accessibilité

Compte rendu de réunion

**Date**: Mardi 19 mars 2013

**Lieu** : Fédération des APAJH – Tour Maine Montparnasse – Salle 1

**Etaient présents** :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| AFM | MORENO-ELGARD | Paloma |
| APAJH | MUNIER | Jean-Marie |
| APAJH | HEMERY | Charlotte |
| APF | BUREAU | Pascal |
| APF | MERILLE | Nicolas |
| CHA | FRANCOIS | Christian |
| FMH | GROS | Gérard |
| FNATH | DE BROCA | Arnaud |
| France Acouphènes | NICOLAS | Roselyne |
| GFPH | SIMON | Jean-Luc |
| GIHP | OBERLE | Michel |
| PEEP | BERZANE | Luc |
| UNAFAM | DYBAL | Jean |
| UNAPEI | PANIEZ | Sandrine |

**Etaient excusés** :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| AGAPSY | CAULIER | Robert |
| CFPSAA | JAMMES | Thierry |
| CNAPE | DUROVRAY | Patrice |
| FHF | TRIHAN | Albane |
| FFDys | EVEZARD | Nicole |
| FSU | DUGUET | Agnès |
| Trisomie 21 | CLEMENT | Régine |
| UNAPEI | LEGROS | Marie-Christine |
| UNISDA | QUERUEL | Françoise |

# Ordre du jour :

1. Projet de décrets portant extension et adaptation à Mayotte du Code de la construction et de l’habitation (partie règlementaire) ainsi que de divers décrets relatifs au logement
2. Intervention de Jérémy BOROY
3. Etude du rapport de la sénatrice Claire-Lise CAMPION (Accessibilité des personnes handicapées au logement, aux établissements recevant du public, aux transports, à la voirie et aux espaces publics – Mars 2013)
4. **Projet de décrets portant extension et adaptation à Mayotte du Code de la construction et de l’habitation :**

**Etude du texte :**

Christian FRANCOIS, pour le CHA, met en avant le fait que la rédaction des décrets ne précise pas systématiquement que l’application des textes n’est valable que pour le département de Mayotte et craint, que cette rédaction s’étende aux textes originels.

Gérard GROS, pour le FMH, s’interroge sur les délais d’application des dispositions en particulier celui relatif aux bâtiments d’habitation (collectif ou individuel) fixé au 29 août 2018.

Le délai pour les ERP fixé au 1er janvier 2016 reste, quant à lui, compréhensible au vu du délai d’installation des CCDSA.

Jean-Marie MUNIER, pour l’APAJH, met en avant la spécificité de Mayotte, devenu département français depuis le 1er mars 2011 : Les délais d’application permettent-ils de dire que ce qui est appliqué en France métropolitaine est aussi appliqué à Mayotte ?

**Avis et argumentation:**

A l’unanimité, un avis favorable sous réserve est émis par les membres de la Commission présents selon les deux points d’argumentation suivants :

* D’une part, la rédaction des projets de décrets doit être précise sur le fait que l’application concerne uniquement le département de Mayotte ;
* D’autre part, les délais d’application sont jugés trop longs et doivent présentés davantage de cohérence entre eux (ERP neuf / ERP existant / Logement / Mise en place des CCDSA)

Il est ainsi proposé les délais d’application suivants :

* 1er janvier 2016 pour les ERP neufs ainsi que pour les bâtiments d’habitation collectifs si le décret en question est publié avant le 1er juillet 2013,
* 29 août 2018 pour les ERP existants

Le rapporteur (Nicolas MERILLE pour l’APF) rédige un avis en ce sens pour proposition en CNCPH permanent et plénier.

1. **Intervention de Jérémy BOROY, Conseiller Accessibilité auprès de Marie-Arlette CARLOTTI**

En prévision de la Conférence Interministérielle du Handicap (CIH) prévue pour mi-juin 2013, Jérémy BOROY, Conseiller Accessibilité auprès de Marie-Arlette CARLOTTI, présente les travaux à venir jusqu’à cette date, la tenue de cette CIH ayant pour objectif d’établir une feuille de route interministérielle sur le handicap.

A cet effet, Jérémy BOROY présente les quatre groupes de travail interministériels qui vont être mis en place, chacun co-piloté par deux cabinets ministériels (affaires sociales + ministère concerné par le sujet traité) :

* Accessibilité (Affaires sociales + Réforme de l’Etat)
* Accompagnement et accès aux soins
* Jeunesse et parcours
* Emploi

Plus particulièrement sur la thématique de l’accessibilité, Jérémy BOROY évoque trois problématiques susceptibles d’être évoquées :

* L’échéance de 2015,
* La prise en compte de toutes les situations de handicap,
* La question du pilotage et de la méthode pour atteindre ces objectifs.

Une note de cadrage sur ce travail sera exposée lors du CNCPH plénier du 26 mars prochain.

Le calendrier de ces groupes de travail interministériels se présente de la manière suivante :

* Début des réunions fin mars,
* Tenue de 3 / 4 réunions jusqu’à fin mai,
* Etape d’arbitrage en prévision de la CIH de juin.

Dans l’optique de cette CIH, et au vu de la sollicitation faite ce jour, la commission Accessibilité souhaite découper son travail en deux temps :

* Une contribution sur les propositions d’actions prioritaires pour fin avril/début mai,
* Un nouveau temps d’échanges fin mai avant l’arbitrage de début juin 2013

Une base de documentation est renvoyée aux membres de la commission : le rapport 2012 de la commission Accessibilité, les préconisations émises lors de la CNH de 2011.

1. **Etude du rapport CAMPION :**

Ce rapport sera présenté lors du prochain CNCPH plénier du 26 mars 2013 par la sénatrice Claire-Lise CAMPION. Dans cette optique, la commission Accessibilité du CNCPH transmet plusieurs questions sur ce rapport.

En complément, la commission rédige une contribution/avis sur ce rapport en vue du CNCPH plénier du 9 avril (CNCPH permanent du 2 avril).

**Etude / Débat :**

*Pour l’UNISDA (contribution écrite),* un avis défavorable est émis sur le rapport Campion. De manière particulière, sont relevés :

* La reconnaissance du statut de chien guide,
* L’absence d’identification sonore des ERP,
* L’absence de normalisation en d’information sonore matière de transports publics,
* L’effort insuffisant fait en matière de véhicule électrique,
* La confusion apparente sur les BEV.

*Pour le CHA,* les demandes actuelles de dérogation laissent songeur pour les ERP rendant un service public. Il est à craindre que cette disposition ne soit élargie aux ERP commerciaux.

*Pour l’APF,* le rapport posent deux difficultés majeures :

* les extensions rendues possibles par les ADAP pouvant aller jusqu’à 7 ans ;
* l’absence de sanctions en cas de non-réalisation des PAVE.

*Pour l’UNAPEI,* le rapport pose tout d’abord une ambigüité dans la mesure où si le délai de 2015 n’est pas remis en cause, sur un plan pratique, la mise en œuvre des ADAP ne rend pas possible la mise en accessibilité à cette date butoir. En outre, certaines remarques / interrogations sont émises :

* il est constaté que peu de propositions concernent tous les types de handicap ;
* les ADAP peuvent laisser craindre ce qui se produit aujourd’hui avec les diagnostics dans la mesure où les diagnostiqueurs ne se reposent que sur les normes réglementaires ;
* l’apparition de la notion d’« ajustement des normes » ne permettrait-elle pas d’intégrer des normes propres aux personnes en situation de handicap mental ?
* 2014 comme année de la grande cause du handicap est une bonne chose ; néanmoins, il est nécessaire que cette grande cause dure sur le long terme ;
* Sur quelles bases reposera le suivi statistique ? Les enquêtes qui pourraient être mises en place devront être à la fois accessibles et compréhensibles ;
* Une seule préconisation relative à la signalétique concerne plus particulièrement le handicap mental. Un travail plus global sur les pictogrammes et concernant toutes les situations de handicap  est à mener ;
* Il est proposé que l’accès à l’information soit généralisé sur l’ensemble du territoire national grâce « au facile à lire et à comprendre ».

*La FMH* s’interroge sur la tenue des délais pour la remise des ADAP, fixée au plus tard au 31 décembre 2014. En outre, la consultation préalable des CDSA pour un avis motivé laisse présager un surcroit d’activité pour des CDSA déjà bien sollicitées.

*Pour l’APAJH,* ce rapport a le mérite de poser un constat objectif sur la mise en œuvre de l’accessibilité en France. Certaines remarques sont formulées :

* Le nombre de 40 propositions peut paraître trop important pour que chacune d’elle soit réellement mise en œuvre ;
* Le handicap mental et le handicap psychique sont absents de ce rapport ;
* Les ADAP sont un point positif et doivent être perçus comme des moyens pour parvenir à la mise en accessibilité, à la condition qu’un focus soit mis sur la réalisation de ce calendrier ;
* La question du portage politique est posée.

*Pour la FNATH,* ce rapport apparaît comme bien construit. Certains éléments sont manquants sur :

* La méthodologie à mettre en place jusqu’en 2015,
* Le prêt à taux 0,
* L’absence de sanction en cas de non réalisation des ADAP,
* Les moyens supplémentaires à attribuer aux CDSA,
* La prise en compte de **tous** les types de handicap.

*Pour l’UNAFAM,* il s’agit d’un rapport utile mais élaboré sur la base d’une lettre de mission limitative (4 domaines).

*Pour France Acouphène,* il est nécessaire que toutes les situations de handicap soient concernées par la mise en accessibilité.

*Pour la PEEP,* pas de commentaire particulier.

*Pour le GIHP,* ce rapport apparait comme un document de temporisation face à ce qui n’a pas été fait ou ce qui ne sera pas possible de faire d’ici à 2015 :

* Les ADAP sont des outils nécessaires et bienvenus,
* Aucune référence n’est faite à des documents de qualité en matière de mise en accessibilité comme le guide « Design pour tous, préconisations pour le plus grand nombre » élaboré par le collectif Designers +, dans la mesure où la réflexion y est construite par rapport à des capacités identifiées,
* Les dispositions relatives au logement sont bienvenues mais doivent aller plus loin, la notion d’adaptabilité est ainsi insuffisamment reprise dans le rapport

**Avis et argumentation:**

Sur la méthodologie, les membres de la commission s’entendent pour que la contribution de la commission soit rédigée sur la base des propositions « phares » et non proposition par proposition.

Sur le fond, devront apparaître les éléments suivants dans la note argumentaire :

* En préambule :
* un rappel de la fermeté nécessaire vis-à-vis de la réalisation des délais et de la nécessité de sanction en cas de non-remise des ADAP ;
* du rappel du contenu restrictif de la mission (4 thématiques
* Dans le corps de la note :
* l’architecture générale qui maintient l’échéance de 2015 mais avec une possibilité étendue à 2022 par les ADAP ;
* 2014 comme année de la grande cause nationale du handicap > interrogation de la commission sur la portée véritable de cette grande cause et des états généraux ;
* Les ADAP qui apparaissent comme une réponse au défaut législatif > interrogation sur leur forme en terme de validité et sur leur contenu pour parvenir à une harmonisation sur l’ensemble du territoire national
* Sur l’absence de sanction, proposer d’appliquer le principe de conditionnalité pour les acteurs publics et la mise en œuvre de mesures fiscales pour les personnes privées ;
* L’exception faite sur l’hôtellerie et la restauration (proposition 27) ;
* Les points d’avancées en matière de copropriété.

Le rapporteur (Nicolas MERILLE pour l’APF) rédige une contribution en ce sens pour le 26 mars. Les membres de la Commission devront faire part de leurs commentaires et avis avant le jeudi 28 mars 14h.

1. **Prochaine réunion – Mercredi 3 avril 2013**
2. **De 14h00 à 17h00**
3. **Salle 1 – Fédération des APAJH – Tour Maine Montparnasse**

# Ordre du jour prévisionnel :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 mars 2013,
2. Synthèse des débats de la dernière plénière,
3. Contribution en vue de la CIH,
4. Questions diverses.